



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 04 AVR. 2025

Services Techniques

CL/AF

N° 122/2025

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement – avenue du Général de Gaulle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2, L 141-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R.411-4, R417-10,

VU Art L. 118-5-1 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT la demande de permission de stationnement présentée par l'entreprise MANUDEM IDF 78 représentée par Monsieur Thibault LAMIOT – 47 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes – concernant une intervention sur le distributeur automatique à billets pour le Crédit Mutuel au droit du 12 avenue du Général de Gaulle.

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes de la société MANUDEM IDF 78, avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du 7 au 8 avril 2025, les poids-lourds de plus de 3.5 tonnes de la société MANUDEM IDF 78, sont autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Les places de stationnement en zone bleue seront neutralisées afin de permettre le stationnement d'un camion au droit du 12 avenue du Général de Gaulle,

Article 3 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 4 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) fera l'objet d'une remise en conformité et d'une facturation à la charge de la société.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : La directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société l'entreprise MANUDEM IDF 78 représentée par Monsieur Thibault LAMIOT – 47 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

07 AVR. 2025

07 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.